

**Nature de l'acte :  
8.3 Voirie**

**Objet :  
MANIFESTATION  
Place des Arènes**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2121-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989 du Code de la Voirie Routière,  
**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public :
- déposée le : 10/09/2021,
  - par Fédération Départementale des Chasseurs des Landes
  - pour : Manifestation Cortège,

**Considérant** la nécessité d'occuper le Domaine Public pour effectuer la manifestation indiquée dans sa demande ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**Article 1 :** La demande d'autorisation est ACCORDEE pour la manifestation décrite dans la demande susvisée, sous réserves des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**Du 17/09/2021 à 15H00 au 18/09/2021 (inclus),** le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place des Arènes , Allée Robert Monet .

**Du 14/09/2021 au 18/09/2021,** le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le pourtour des Arènes. (Installation et pose des Podiums et tentes).

**Article 2: PRESCRIPTIONS**

Le demandeur assurera et installera les signalisations nécessaires fournies par le Parc Technique Municipal, objet du présent arrêté et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique tant de jour que de nuit.

**Article 3 : SANCTIONS**

**Toute infraction aux dispositions du présent arrêté** sera constatée et poursuivie conformément à la loi. Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière par les agents de la Force Publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU située, Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Le Maire de la Ville de Mont de Marsan, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté est transmise à Madame le Préfet des Landes, Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance, à Monsieur le Trésorier de Mont de Marsan et au demandeur du présent arrêté.

**FAIT A MONT DE MARSAN, LE DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN**

**Hervé BAYARD**  
**Maire Adjoint**

